

# REGLEMENT INTERIEUR – SAISON 2022-2023

Toute personne adhérente au BRON BOXING ACADEMY déclare se conformer au présent Règlement Intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et en respecter les dispositions :

## 1 – MODALITES ET CONSEQUENCES DE L'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue par le biais d'une fiche d'inscription. Les entraînements ne commenceront que lorsque votre inscription sera validée, c'est-à-dire lorsque vous aurez rendu le dossier complet. Cette inscription vous confère le droit d'accès à la salle de boxe pendant les heures de cours sur toute la durée de votre adhésion.

Toute inscription au BRON BOXING ACADEMY est ferme et définitive sauf en cas d'arrêt de l'activité pour « cas de force majeure » (par exemple, arrêt médical de plus de trois mois). Le remboursement des frais, au prorata de la durée restante sera alors accordé sur demande écrite.

## 2 – CODE DU SPORT

Tout adhérent s'engage à respecter les règles suivantes :

- Respecter les règles, les partenaires, les adversaires et le matériel.
- Refuser toutes formes de violences et de tricheries.
- Être maître de soi en toutes circonstances.
- Être loyal dans le sport comme dans la vie.
- Se montrer exemplaire et tolérant.
- Être rigoureux et assidu dans sa pratique.

## 3 – REGLES DE FONCTIONNEMENT

L'exclusion d'un ou d'une adhérent(e) peut être prononcée par le BRON BOXING ACADEMY, pour motif grave. Sont considérés comme motifs graves : tout manquement au présent règlement intérieur, ou toute action de nature à porter préjudice aux activités de l'association ou à sa réputation.

L'accès à la salle est strictement limité aux personnes inscrites aux cours : ni parent, ni frère, ni sœur, ni aucun accompagnateur ne sera admis dans les couloirs.

Les objets trouvés sont à remettre aux entraîneurs.

La consommation et l'échange de produits illicites sont interdits dans l'enceinte de la salle de sport et aux abords immédiats.

## 4 – TENUE ET EQUIPEMENT

Les vêtements doivent être adaptés à la pratique sportive pour les hommes comme pour les femmes : short, jogging, legging, t-shirt, débardeur. Les brassières faites pour le sport sont autorisées. Les hommes ne pratiquent pas torse nu. Le visage ne doit pas être dissimulé. Les accessoires, les bijoux, les piercings et les montres, sont interdits pendant les entraînements.

Les protège-dents ainsi que les gants de boxe sont obligatoires. Les chaussures de boxe, les protège-tibias (BF) et les coquilles de protection sont recommandés.

Les enfants doivent avoir leur gourde avec eux dans la salle d'entraînement afin de limiter les allers-retours.

Les téléphones ne sont pas autorisés dans la salle d'entraînement.

## 5 – RESPONSABILITES

Vos effets personnels sont sous votre responsabilité. L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires. L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile.

## 6 – HYGIENE

Les vestiaires doivent être maintenus en bon état de propreté. Aucun vêtement, ni chaussure, ni serviette ne doit y rester pour des raisons évidentes d'hygiène. Le cas échéant, ils seront stockés dans un sac prévu à cet effet.

Les adhérents doivent jeter leurs bouteilles et leurs mouchoirs usagés à la fin de chaque entraînement.